



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-455

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-12-22-012 - Arrêté organisant la suppléance du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris pour le niveau départemental (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-12-22-012

Arrêté organisant la suppléance du préfet de la région
d'Ile-de-France, préfet de Paris pour le niveau
départemental



PREFET DE PARIS

DMA/BAE

ARRETE

organisant la suppléance du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 2082 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Patrick VIEILLESZAZES en qualité de chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris;

VU le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno ANDRE en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-021 et n°IDF-2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

CONSIDERANT l'absence simultanée du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris du mercredi soir 27 décembre 2017 au samedi 30 décembre 2017 au matin ;

SUR PROPOSITION du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

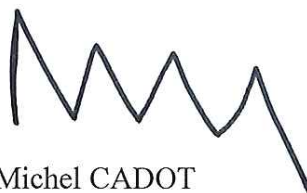
La suppléance du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est assurée, du mercredi soir 27 décembre 2017 au samedi 30 décembre 2017 au matin, par M. Bruno ANDRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, pour le niveau départemental.

Article 2

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 22 DEC. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT